



**Convention sur la conservation des espèces migratrices  
appartenant à la faune sauvage**



**RECOMMANDATION 6.6**

**COORDINATION REGIONALE POUR LES TORTUES MARINES DE  
L'OCEAN INDIEN ET DE L'ASIE DU SUD-EST**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session (Le Cap, 10-16 novembre 1999)

---

*Sachant* que des initiatives ont été prises par plusieurs groupes de nations de la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, notamment la réunion qui s'est tenue à Perth (Australie) en octobre 1999, en vue de mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la conservation et la gestion des tortues marines à l'échelle régionale;

*Sachant* qu'un Mémoire d'Accord sur la conservation et la protection de la tortue marine dans la région de l'ANASE a été adopté en vue d'encourager la conservation des tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'ANASE;

*Notant* que les communautés de la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est accordent une grande valeur aux tortues marines à divers titres - comme moyen de subsistance, attraction touristique, élément du patrimoine culturel et religieux, espèce utile pour la médecine et à valeur éducative, à des fins scientifiques et de recherches et en tant qu'élément important de la biodiversité de la région;

*Consciente* que les dangers qui menacent les tortues marines, en particulier le prélèvement de leurs oeufs et des tortues elles-mêmes, la modification voire la destruction de leurs habitats par suite du développement des zones côtières, la pollution, le tourisme, l'élevage en captivité, et la mortalité accidentelle pourraient, si l'on n'y prend garde, entraîner un nouveau déclin des populations de tortues marines;

*Consciente en outre* du fait que les tortues marines sont une espèce extrêmement migratrice susceptible de se mouvoir entre différentes juridictions nationales;

*Reconnaissant* que la conservation et la gestion durable des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est est une responsabilité qui doit être partagée;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* la participation de tous les intéressés, en particulier les organismes gouvernementaux chargés de la conservation et de la gestion des tortues marines et terrestres, les organes qui s'occupent actuellement de la conservation des tortues marines, et les organisations non gouvernementales compétentes;

2. *Note* que tout nouvel instrument régional devrait nécessairement prévoir le partage entre tous les Etats membres de leurs compétences techniques et de leurs compétences en matière de gestion;

3. *Reconnaît* qu'il faut promouvoir et assister les activités de conservation, en particulier l'application de mesures correctives efficaces pour diminuer la mortalité accidentelle des tortues marines découlant de la pêche;

4 *Souscrit* à la résolution adoptée par la Réunion sur la coopération régionale dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est pour la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats (UNEP/CMS/Conf.6/Inf.14), selon laquelle tous les Etats de l'aire de répartition auraient tout à gagner d'une coopération plus étroite, et selon laquelle l'adoption d'un nouvel instrument régional, qui pourrait s'inscrire dans le cadre de la CMS, serait un bon moyen de faciliter cette coopération; et

5. *Encourage* toutes les Parties de la région, ainsi que tous les Etats intéressés n'appartenant pas à la région, à rechercher activement la conclusion d'un Accord juridique dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est.